

OFFICE NOTARIAL MAITRE NICOLAS FIRROLONI
28 avenue de Friedland – 1^{er} étage
75008 PARIS

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SARI-SOLENZARA (CORSE-DU-SUD)

Suivant acte reçu par Maître Nicolas FIRROLONI, notaire à PARIS (75008) 28 avenue de Friedland, le 22 novembre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, concernant :

Monsieur Simon **POLI**, et Madame Marie Paule **SLAVEZ**, son épouse en premières noces, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), route du Fragnu Morta.

Monsieur est né à SARI-SOLENZARA (20145), le 8 novembre 1945.

Madame est née à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 8 septembre 1947.

Madame Marie Paule **SLAVEZ** est décédée à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) (FRANCE), le 11 octobre 2000.

Monsieur Simon **POLI** est décédé à BASTIA (20200) (FRANCE), le 3 décembre 2023.

Ils ont possédé depuis plus de TRENTE (30) ans, sur la Commune de SARI-SOLENZARA (20145) :

Dans un ensemble immobilier lieu-dit Solenzara, cadastré section AB n°263 pour 00ha 03a 54ca, les lots de copropriété suivants :

- Lot numéro cinq (5) : Un garage
- Lot numéro six (6) : Trois pièces au premier étage côté Sud.
- Lot numéro sept (7) : Grenier au-dessus du lot six.
- Lot numéro huit (8) : Au rez-de-chaussée et entresol, porte de gauche, deux pièces et un W.C.

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 : *"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse électronique de l'étude : nicolas.firroloni@paris.notaires.fr